

PROCÈS-VERBAL **DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 octobre à 10 heures,
Se sont réunis en Mairie les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS : Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE, M. Alexandre ZOUARI Adjoints au Maire ; Mme Elisabeth EUDE, Mme Eléonore VILGRAIN, M. Alexandre DELAUNAY, Mme Dominique PANIN-MICHAUX, Mme Chantal VERDIN, M. Philippe LARGUILLIER Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Georges BERANGER donne pouvoir à M. Alexandre ZOUARI, M. Raphaël MONNOT donne pouvoir à M. Jacques MARIE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Dominique PANIN-MICHAUX

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 - Validation du procès-verbal de la séance en date du 05 juin 2026.

Délibération 2026 – 39

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026.

2 - Contrat d'objectifs actions touristiques communales - SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville – examen du rapport annuel 2025.

Délibération 2026 – 40

Par délibération du 08/02/2022, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par un contrat de concession de 4 ans, la conception, le développement et la mise en œuvre du marketing du territoire de la commune de Bénerville-sur-Mer, à l'appui de la marque commerciale DEAUVILLE et de la marque territoriale INDEAUVILLE.

Aux termes de ce contrat de concession, la SPL s'est engagée à remettre à la commune un rapport annuel, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si le Conseil Municipal en est d'accord, il lui est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL le 05 juin 2026, comprenant un compte-rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2025. Il lui est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport annuel 2025 ;
PREND acte du rapport annuel 2025.

3 - Adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1.

Délibération 2026 – 41

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Mairie	Rue du Ricoquet	2
2	Eglise	Rue Emilie Lietout	1
3	Atelier	Rue de la Garenne	1
4	Maison des loisirs	Avenue des Ormes	1
5	Local de secours CRS	Rue des Lais de Mer	1
6	Péage de la plage	Rue des Lais de Mer	1

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 6
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 800 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie B2)

Soit une contribution de la collectivité de 160 € par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DONNE son accord pour bénéficier de ce service,
CONFIE au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
AUTORISE son maire à signer la convention.

4 - Vente de livres issus du désherbage des collections de la bibliothèque communale

Délibération 2026 – 42

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;
- les règles applicables à la gestion et à la sortie des biens appartenant à la commune ;
- la nécessité de procéder régulièrement au renouvellement des collections de la bibliothèque municipale afin de maintenir une offre documentaire adaptée aux besoins des usagers ;

Considérant

Que la bibliothèque municipale procède régulièrement au désherbage de ses collections afin d'éliminer les ouvrages obsolètes, détériorés, en surnombre ou ne correspondant plus aux besoins du public ;

Que certains de ces ouvrages, bien qu'ayant été retirés des collections, demeurent en état d'être proposés à la vente au public ;

Qu'il est proposé d'organiser une vente de ces livres afin de leur donner une seconde vie et de favoriser l'accès du public à des ouvrages à prix modique ;

Que les livres proposés à la vente seront préalablement retirés des collections de la bibliothèque et ne présenteront plus le caractère de documents destinés à être conservés dans les collections municipales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la bibliothèque municipale à organiser une vente de livres issus du désherbage de ses collections.

Les livres seront proposés à la vente selon les tarifs suivants :

- livres de poche : [0,50 € / 1 €] l'unité ;
- livres brochés ou autres formats : [1 € / 2 €] l'unité ;
- livres illustrés, beaux livres ou ouvrages particuliers : [tarif] ;

La vente sera organisée par Monsieur Jean Luc GIOANNI, gestionnaire de la bibliothèque, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

La vente se déroulera dans les locaux de la bibliothèque rue des Ormes, le mardi 20 octobre 2026.

Les recettes provenant de la vente des livres seront encaissées par la régie recettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

5 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique MCF

Délibération 2026 – 43

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'école de musique MCF (Musique Côte Fleurie) a été créée en février 2023 afin de proposer à tous les habitants de notre territoire un accès à des pratiques musicales variées et à leur enseignement. Toutes ces activités sont encadrées par des professeurs hautement qualifiés et totalement investis dans cette mission.

Dans un souci de soutien aux initiatives associatives contribuant à l'animation du territoire et à l'accès à la culture, il est proposé d'accorder à l'école de musique MCF une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 €, afin de participer au financement de cette école.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des missions de la commune en matière de développement culturel et de cohésion sociale, conformément aux orientations définies par le projet communal. Elle répond également aux principes d'intérêt général et de solidarité territoriale, en soutenant une action locale ouverte à tous les publics

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'attribuer à l'école de musique MCF une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros).

6 - Travaux de voirie Rue de Hoinville.

Délibération 2026 – 44

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que La rue de Hoinville, située sur le territoire de la commune de Bénerville-sur-Mer, présente un état de dégradation avancé, nécessitant des travaux de réfection urgents pour garantir la sécurité des usagers et la qualité du réseau viaire communal. Ces travaux incluent notamment la réfection de la chaussée et la mise en place d'un plateau au niveau de l'impasse Madeline, afin d'améliorer la circulation et la sécurité dans ce secteur.

Le coût total des travaux est estimé à 103 014,98 € TTC, auquel s'ajoute un coût supplémentaire de 28 210,14 € TTC pour l'aménagement du plateau, portant l'investissement total à 131 225,12 € TTC. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché existant avec l'entreprise Eiffage, via la communauté de communes Cœur Côte Fleurie, qui assure la maîtrise d'ouvrage. Une demande de subvention sera déposée pour contribuer au financement de cette opération, dont la réalisation est prévue en début d'année 2027

Considérant que la rue de Hoinville présente un état de dégradation nécessitant une intervention pour des raisons de sécurité et de confort des usagers ;

Considérant que les travaux prévus, incluant la réfection de la chaussée et l'aménagement d'un plateau à l'impasse Madeline, répondent à un besoin identifié et prioritaire pour la commune ;
Considérant que le financement de ces travaux, d'un montant total de 131 225,12 € TTC, sera en partie couvert par une demande de subvention à déposer auprès des instances compétentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Madame Elisabeth EUDE ne prend pas part au vote,
10 voix pour

APPROUVE la réalisation des travaux de voirie rue de Hoinville, incluant la réfection de la chaussée et l'aménagement d'un plateau à l'impasse Madeline, pour un montant total de 131 225,12 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour déposer une demande de subvention auprès des instances compétentes afin de contribuer au financement de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

7 - Travaux de voirie Chemin des Enclos

Délibération 2026 – 45

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le chemin des Enclos, situé sur le territoire de la commune de Bénerville-sur-Mer, présente un état de dégradation avancé, en limite de la commune de Vauville, nécessitant des travaux de réfection urgents pour garantir la sécurité des usagers et la qualité du réseau viaire communal. Ces travaux incluent notamment la réfection de la chaussée et la mise en place d'un caniveau.

Le coût total des travaux est estimé à 92 980 ;19 € TTC. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché existant avec l'entreprise Eiffage, via la communauté de communes Cœur Côte Fleurie, qui assure la maîtrise d'ouvrage. Une demande de subvention sera déposée pour contribuer au financement de cette opération, dont la réalisation est prévue en début d'année 2027

Considérant que le chemin des Enclos présente un état de dégradation nécessitant une intervention pour des raisons de sécurité et de confort des usagers ;

Considérant que les travaux prévus incluant la réfection de la chaussée et la création de caniveau, répondent à un besoin identifié et prioritaire pour la commune ;

Considérant que le financement de ces travaux, d'un montant total de 92 980. 19 € TTC, sera en partie couvert par une demande de subvention à déposer auprès des instances compétentes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la réalisation des travaux de voirie chemin des Enclos, incluant la réfection de la chaussée et la mise en place d'un caniveau, pour un montant total de 92 980.19 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour déposer une demande de subvention auprès des instances compétentes afin de contribuer au financement de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

8 - Travaux voie piétonne Chemin de Touques

Délibération 2026 – 46

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la voie piétonne du Chemin de Touques, situé sur le territoire de la commune de Bénerville-sur-Mer, présente un état de dégradation avancé, nécessitant des travaux de réfection pour garantir la sécurité des usagers.

Le coût total des travaux est estimé à 81 164.27 € TTC. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché existant avec l'entreprise Eiffage, via la communauté de communes Cœur Côte Fleurie, qui assure la maîtrise d'ouvrage. Une demande de subvention sera déposée pour contribuer au financement de cette opération, dont la réalisation est prévue en début d'année 2027

Considérant que la voie piétonne du Chemin de Touques présente un état de dégradation nécessitant une intervention pour des raisons de sécurité et de confort des usagers ;

Considérant que les travaux prévus répondent à un besoin identifié et prioritaire pour la commune ;

Considérant que le financement de ces travaux, d'un montant total de 81 164.27 € TTC, sera en partie couvert par une demande de subvention à déposer auprès des instances compétentes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la réalisation des travaux de la voie piétonne du Chemin de Touques pour un montant total de 81 164. 27 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour déposer une demande de subvention auprès des instances compétentes afin de contribuer au financement de ces travaux.

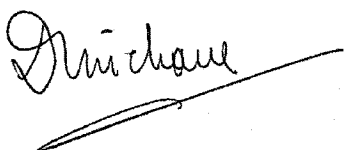
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Informations du Maire :

- Projet de réfection et aménagement de la RD 513 (avenue du Littoral) par l'Agence Routière Départementale à partir de 2028.
- Projet de Construction et agrandissement des Services Techniques.
- Projet d'installation de professionnels de santé.

La séance est levée à 11 h 40

La secrétaire de séance
Dominique PANIN-MICHAUX



Le Maire
Jacques MARIE

